

## Nouveau programme en faveur de la consommation de fruits et de lait dans les établissements scolaires

Le 27 mai 2015, les députés seront invités à voter en plénière un rapport élaboré par la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI), visant à modifier la proposition législative de la Commission européenne instituant un nouveau programme unique en faveur de la consommation de fruits et de lait dans les établissements scolaires. Cette proposition entend fusionner deux régimes distincts en vigueur, l'un portant sur la distribution de lait et l'autre sur la distribution de fruits et de légumes dans les écoles. L'adoption de ce projet demeure toutefois incertaine dans la mesure où la Commission a décidé de le suspendre en attendant de connaître les conclusions d'une évaluation des régimes initiaux. Le projet de règlement fait également l'objet d'un désaccord sur la base juridique entre, d'une part, le Conseil et, de l'autre, la Commission et le Parlement.

### Contexte et proposition de la Commission

Tous les ans, quelque 30 millions d'écoliers européens bénéficient des deux programmes financés par l'Union que sont le [programme en faveur de la consommation de lait à l'école](#) (lancé en 1977) et le [programme en faveur de la consommation de fruits à l'école](#) (datant de 2009); ces programmes entendent inciter les enfants à manger des produits sains et à adopter de bonnes habitudes alimentaires, et ce pour réagir à l'augmentation du taux d'obésité chez les enfants. Ces deux programmes sont foncièrement différents, tant sur le plan juridique que sur le plan opérationnel. En janvier 2014, la Commission a publié une [proposition législative](#) visant à fusionner ces deux programmes au sein d'un cadre juridique et financier commun afin d'en accroître l'efficacité et d'alléger la charge administrative pesant sur les acteurs nationaux et locaux. Cette proposition cherche à mieux répondre aux problèmes liés à la mauvaise alimentation et au surpoids des enfants tout en renforçant les volets éducatifs des programmes. Elle prévoit, par année scolaire, une enveloppe de 80 000 000 EUR pour la composante "lait" et de 150 000 000 EUR en ce qui concerne les fruits et légumes.

En décembre 2014, la nouvelle Commission européenne a présenté son programme de travail pour 2015 qui, dans son [annexe](#), indiquait que la proposition législative sur la fusion des programmes "fruits" et "lait" était suspendue le temps qu'une évaluation soit menée au titre de l'exercice de simplification de la PAC (actuellement en cours sous la direction du commissaire à l'agriculture, Phil Hogan). La Commission a recommandé au Conseil et au Parlement européen d'interrompre leurs travaux concernant la proposition tant que l'examen ne serait pas terminé.

### Débats au Parlement européen et au Conseil

Nonobstant la recommandation de la Commission, les membres de la commission AGRI ont décidé de poursuivre, sous l'impulsion du rapporteur (Marc Tarabella, S&D, Belgique), leurs travaux visant à modifier la proposition législative. Le 14 avril 2015, ils ont adopté le rapport par 32 voix pour, six contre et sept abstentions. Ils approuvent ainsi le projet de la Commission visant à fusionner les deux programmes et proposent d'élargir la palette de produits contribuant à une alimentation saine, distribués aux élèves, de mettre plus fortement l'accent sur les mesures éducatives, d'augmenter de 20 % l'enveloppe destinée au programme "lait" et de veiller à une ventilation plus équitable des moyens financiers de l'Union entre les États membres.

En 2014, le Conseil "Agriculture et pêche" a également examiné la proposition de la Commission et soulevé un certain nombre de questions, dont la principale concerne la base juridique. Tous les États membres se sont accordés pour établir qu'il convenait de retenir à cette fin l'article 43, paragraphe 3, du TFUE (le Conseil statuant après simple consultation du Parlement sur la proposition) plutôt que l'article 43, paragraphe 2 (procédure législative ordinaire). Dans une lettre en date du 7 novembre 2014, le Conseil a demandé à la Commission de modifier la base juridique. Le dossier n'a pas avancé depuis.

### **Vote en plénière**

Le 27 mai 2015, le Parlement se prononcera sur les amendements au projet de proposition législative, adoptés par la commission AGRI, et sur le [mandat](#) de négociation du Parlement. Même si le Conseil n'envisage pas de négociations à ce stade, l'adoption du mandat peut s'entendre comme un signal montrant que le Parlement soutient la proposition législative de la Commission et souhaite que les travaux se poursuivent. En l'absence d'accord interinstitutionnel sur cette proposition, les programmes existants continueront à s'appliquer conformément à leurs cadres financiers et juridiques respectifs.